



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

QUE le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle municipale le 10 janvier 2011, a adopté : le *Règlement n° 011-088 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.*

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi
De 9 h à 12 h

Du lundi au mercredi
De 13 h à 16 h.

QUE ce règlement abroge et remplace le règlement # 09-080 de même que tout règlement ou toutes dispositions incompatibles.

QUE ce règlement est en vigueur depuis le 11 janvier 2011.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quatorzième jour de janvier deux mille onze.

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire-trésorier